

**ARRETE D'EVACUATION D'URGENCE
DE L'ENSEIGNE MAC DONALD SITUEE
AU N°7 RUE NEUVE
A CAVIGNAC
ARP72-18112019**

Le Maire de CAVIGNAC,

- Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;
- Vu le code de la Construction et de l'Habitation, en particulier les articles L 511-1 à L 511-4 ;
- Vu l'incendie de lundi 18 novembre 2019 qui a gravement endommagé l'immeuble de l'enseigne Mac Donald de CAVIGNAC située au n°7 rue neuve, appartenant à la SAS MAC DONALD'S France dont le siège social est à Guyancourt (78280), et pouvant occasionner des effondrements de tout ou partie de l'immeuble ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures pour interdire l'occupation de l'immeuble dans l'urgence ;

ORDONNE

Article 1 : L'évacuation de l'immeuble cadastré AD 110 situé au n° 7 rue Neuve, appartenant à la SAS MAC DONALD'S France.

Article 2 : L'interdiction de pénétrer dans l'immeuble à toute personne, autre que le propriétaire de l'immeuble et les services ou entreprises dûment habilitées par lui ou par le maire, en particulier les cabinets d'expertise.

Article 3 : La mise en œuvre par le propriétaire la SAS MAC DONALD'S France des mesures nécessaires à l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble. La levée de cette interdiction sera envisagée sur présentation d'un rapport de vérification de solidité de l'immeuble.

Article 4 : La notification de cette décision au propriétaire de l'immeuble SAS MAC DONALD'S France.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cavignac dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Gironde
- M. le Président du TGI de Libourne

Fait en Mairie de Cavignac, le 18 novembre 2019



**Le Maire,
Jean-Jacques EDARD**